Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-79_2026-DE

2026-79

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	**4**

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 79.2026 Création et composition du Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au 1er janvier 2026 prévus par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- Soixante-neuf agents : trente-neuf femmes - trente hommes
- Soit 56.52 % femmes

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-79_2026-DE
2026-79

- Soit 43.48 % hommes

La Présidente rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :
- de créer un comité social territorial local pour les agents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
- de définir la composition de ce comité social territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Communautaire décide :

De créer un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh *et* qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
De fixer à 3 sièges, le nombre de **représentants titulaires du personnel** du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
De fixer à 3 sièges, le nombre de **représentants titulaires des collectivités et établissements (collège employeur)** du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements qui en relèvent
De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.
D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,
D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-79_2026-DE

2026-79

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandra LE NOUVEL	Fabrice EVEN
Clément SAUZAY	Raoul RIOU
Rollande LE BORGNE	Pascal OLIVIER

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.